



Autorité environnementale

conseil général de l'Environnement et du Développement durable

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

Décision de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas, sur la restauration de zones humides sur l'étang du Moulin Neuf à Lévis-Saint-Nom (78)

n° : F-011-16-C-0072

Décision du 12 janvier 2017
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable,

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 3 février 2016 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-3 du code de l'environnement (examen au « cas par cas ») ;

Vu le formulaire d'examen au cas par cas n° F-011-16-C-0072 (y compris ses annexes) relatif au dossier « Défrichement de 2,4 hectares en zone humide au Pré du Moulin Neuf à Lévis Saint Nom (78) », reçu complet de la SCI La Boissière le 12 décembre 2016 ;

La ministre chargée de la santé ayant été consultée par courrier en date du 13 décembre 2016 ;

Considérant la nature du projet :

- qui consiste, sur l'étang privé du Moulin Neuf, à restaurer des zones humides et notamment des roselières, ce qui nécessite la coupe d'aulnes et de saules, étant précisé que le projet comprend également la création de 5 mares, d'une surface totale de 750 m²,

- qui nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement pour 2,4 ha, étant précisé que parmi cette surface, 1,7 ha ont été abattus en 2014 sur la base d'un arrêté préfectoral d'autorisation de coupe de bois en forêt privée, et doivent être dessouchés,

- qui comprend également le décaissement d'anciens remblais en bordure de l'étang en rive sud pour réaliser des berges en pentes douces, ainsi que le renforcement avec les matériaux extraits de la berge en rive nord, très érodée,

Considérant la localisation du projet, sur le territoire de la commune de Lévis-Saint-Nom (78) :

- dans le périmètre de la zone naturelle d'intérêt écologique et faunistique (ZNIEFF) de type I « *Fonds d'Yvette à Lévis-Saint-Nom* » et de la ZNIEFF de type II « *Vallée de l'Yvette amont et ses affluents* », et à environ 500 mètres d'une des entités du site Natura 2000 « *Massif de Rambouillet et zones humides proches* »,

- au sein du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

- dans le périmètre du site classé « *Vallée de Chevreuse* » ;

Considérant les impacts probables du projet sur le milieu, et notamment :

- les impacts négatifs en phase travaux qui apparaissent limités à l'égard des milieux naturels, en particulier car les opérations seront, selon le formulaire, réalisées en dehors des périodes sensibles pour les oiseaux et les amphibiens, étant par ailleurs précisé que la seule espèce protégée recensée, la Lathrée clandestine, ne se trouve pas dans les secteurs concernés par les défrichements,

- la réouverture d'un secteur de fond de vallée dans un contexte général de fermeture des milieux humides pâturés jusque dans les années 60,

- l'amélioration prévisible de la qualité paysagère et de la biodiversité sur le site du fait de la réalisation du projet, les milieux existants étant, d'après le formulaire, assez dégradés,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, et sur la base des informations fournies par le pétitionnaire, la restauration de zones humides sur l'étang du Moulin Neuf à Lévis-Saint-Nom (78), présentée par la SCI La Boissière, n° F-011-16-C-0072, n'est pas soumise à étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 12 janvier 2017,

Le président de l'autorité environnementale
du conseil général de l'environnement
et du développement durable.



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX